



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/887

CÉRÉMONIE DU 18 JUIN : SQUARE JEAN MOULIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu la demande du cabinet du maire, à l'occasion de la cérémonie du 18 juin, square Jean Moulin,
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement sera réglementé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places, face à « Pizzas du Golfe », square Jean Moulin :

le jeudi 18 juin 2026
de 12H à 21H

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 10 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : *17/06/2026*

N° 2026/765